

**COMITE POLITIQUE GEMAPI  
MERCREDI 8 JUIN 2016  
COMPTE RENDU**

**Présents :**

LACOSTE Stéphanie, Présidente Communauté de Communes de la vallée d'Argelès-Gazost  
BOURDEU Josette, Présidente Communauté de Communes du Pays de Lourdes  
CARRERE Maryse, Présidente du PLVG et du SYMIHL  
FONTVIEILLE Vincent, Président Communauté de Communes du Val d'Azun  
BONZOM Michel, Président Communauté de Communes de Batsurguère  
FOURCADE Joseph, Président Communauté de Communes du Montaigu, Vice-président SIRPAL  
NOGUERE Jean-Louis, Président SIVOM du Pays Toy  
GOSSET Dominique, membre du Bureau du PLVG  
SADER Paul, membre du Bureau du PLVG  
ABADIE Bruno, Directeur Communauté de Communes de la vallée de Saint-Savin  
HAMON Frédéric, Directeur du SYMIHL  
BOUCHERON Sylvain, Directeur Communauté de Communes du Pays de Lourdes  
MASY Alain, Ingénieur travaux SIVOM du Pays Toy  
LANNE Sylvain, Directeur Communauté de Communes du Val d'Azun  
BEGUE Emmanuelle, Directrice du PLVG  
SAZATORNIL Hélène, Responsable service Environnement PLVG  
FUSTIER Céline, chargée de mission Gemapi PLVG et SIRPAL

**Excusés :**

GRANDSIMON Laurent, Président Communauté de Communes du Pays Toy  
PEREIRA Noël, Président Communauté de Communes de la vallée de Saint-Savin  
ARTIGALAS Viviane, membre du Bureau du PLVG  
VINUALES Bruno, membre du Bureau du PLVG

\*\*\*\*\*

Maryse CARRERE, Présidente du PLVG accueille les participants, les remercie de leur présence et rappelle l'objet de cette réunion :

- Choix d'une clé de répartition des contributions du PLVG pour le financement de l'exercice de la compétence GEMAPI par le PLVG à compter du 1er janvier 2017.

Céline FUSTIER, rappelle que la GEMAPI est définie par l'intervention pour motif d'intérêt général ou d'urgence et fait un rappel des éléments de contexte généraux ayant conduit au projet de transfert de cette compétence au PLVG au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Cette compétence est actuellement exercée de manière morcelée et hétérogène sur le bassin versant du Gave de Pau amont mais le PLVG porte déjà des missions de coordination et d'animation,
- L'enjeu pour le territoire est de structurer cette compétence afin d'être opérationnel à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ayant une capacité financière à porter les outils de gestion existants. Ceci favorisera une mutualisation des moyens et permettra une solidarité entre les territoires.

- Les Communauté de Communes ont délibéré début 2016 pour une prise de compétence au 01/09/2016, les communes sont actuellement en train de délibérer, la période de septembre à décembre 2016 sera consacrée au transfert de la compétence des EPCI au PLVG et à l'organisation des transferts de biens et de personnel.
- Il est rappelé que la réalisation des outils de gestion existants (PAPI, PPG), c'est sur 7 ans : 23 M € investis dans l'économie locale en vue de la protection des populations et l'amélioration de la qualité des masses d'eau. Une évaluation à 1150 K€/an restant à charge des collectivités a été faite par le bureau d'étude ESPELIA.
- L'objectif de ce transfert de compétence au PLVG est l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage et d'une gouvernance uniques à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau amont.
- Les missions restantes à faire : travailler avec les bassins versants limitrophes pour les communes du nord de la CCPL non comprises dans le bassin versant du Gave de Pau amont, créer et organiser un service composé d'agents techniques et administratifs, élaborer les budgets prévisionnels des prochaines années, obtenir un taux de réalisation des outils de gestion optimum, préparer le PAPI 2, ...

Un retour en photos des crues 2012 et 2013 est ensuite fait pour le secteur du Pays Toy, du SYMIHL et pour la ville de Lourdes.

Alain MASY, pour le Pays Toy, présente quelques photos et un extrait de film réalisé par un drone pour les zones des Glarets, d'Esterre et de Barès. Suite aux crues, 3 types de travaux ont été réalisés : protection d'enjeux, élargissement du lit et création de plage de dépôts. L'enjeu principal pour le secteur est la gestion des matériaux dans l'objectif de protéger les ouvrages réalisés et les enjeux du territoire mais aussi d'assurer le transit sédimentaire vers l'aval. Aussi, pour être fonctionnelles, les plages de dépôt doivent être gérées et les matériaux évacués..

Frédéric HAMON, présente ensuite le secteur du SYMIHL. Là encore, les travaux menés suite aux crues ont été des protections d'enjeux, des élargissements de lit et créations de zones fusibles en cas de crue. Au niveau de la plaine d'Adast, l'enjeu est de préserver un espace de mobilité suffisant. Le lac des Gaves a, quant à lui, été complètement engravé par la crue, ce qui a engendré une disparition du seuil de Beaucens, des problèmes de stockage de matériaux dans le lac et la poursuite de l'incision du lit en aval. Le transit des matériaux en aval du Lac des Gaves reste un point fondamental qu'il faudra traiter rapidement.

Sylvain BOUCHERON présente enfin la zone urbaine de Lourdes où les enjeux sont principalement d'ordre humain et économique. Lors des crues, le niveau du Gave a rattrapé les murets, le lit du Gave s'est retrouvé dans les rues. Les évacuations et les problèmes de ravitaillement pour les personnes restant sur place doivent être anticipés. La protection des populations et la prévention sont deux enjeux forts pour la ville de Lourdes.

Sébastien LOUCHE du Bureau d'études ESPELIA présente ensuite le cheminement ayant conduit à pouvoir proposer aux élus une borne haute et une borne basse de clés de répartition pour le partage des contributions.

Demain, dans l'organisation de l'exercice de cette compétence, environ 40% du financement devra provenir des contributions des collectivités membres du PLVG.

Il convient donc de définir une clé de répartition dans la perspective d'un besoin financier nécessaire pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc demandé aux élus de se prononcer sur une règle de partage de ces contributions considérant :

- La liberté de formulation (des quotes-parts fixes et définitives ou des quotes-parts recalculées de façon récurrente à partir d'une règle fixe)
- La nécessité d'un effort financier à poursuivre sur le PAPI 2

Le travail de définition de la clé a tout d'abord été mené sur la base de critères techniques et de solidarité. Cependant, il est rapidement apparu important d'introduire la notion d'impact des travaux afin de prendre en compte le bénéfice des travaux pour le territoire. Sébastien LOUCHE rappelle que toutes les actions prises en compte sont d'intérêt général, sachant que certaines ont un impact commun à l'échelle du bassin versant alors que d'autres ont un impact plus localisé.

Les simulations ont été construites sur la base des outils de gestion actuels (PAPI 1 et PPG) mais également en prenant en compte une hypothèse de coût pour le PAPI 2.

Dans ce schéma, la question est de définir comment les impacts communs sont répartis entre les deux futurs membres du PLVG.

Un choix politique est donc à opérer sachant qu'il est possible d'introduire une clause de revoyure pour ces clés de répartition.

Sébastien LOUCHE expose que si les bénéfices des impacts communs sont répartis en fonction de :

- la population INSEE dans le bassin versant : alors cela représente 45% pour l'amont et 55% pour l'aval,
- la population DGF dans le bassin versant : 57% pour l'amont et 43% pour l'aval

En synthèse, Sébastien LOUCHE expose que si les élus souhaitent une répartition des contributions qui se veut concordante avec les bénéfices tirés des interventions, alors cette répartition se trouvera entre : 45% et 55 % pour l'amont et l'aval.

Le choix des élus doit donc porter sur :

- la méthode d'allocation des impacts communs : population INSEE, DGF ou un mixte ?
- l'hypothèse d'effort financier du Papi 2 : +350 k€/an ou +650 k€/an
- l'introduction ou non d'une clause de revoyure en plus de la répartition choisie.

Stéphanie LACOSTE, pour mémoire, interroge sur la borne « amont » et la borne « aval » dont il est question. L'amont correspond à la future Communauté de Communes « Vallées des Gaves » et pour l'aval, il s'agit du futur regroupement qui existera en aval.

M. LOUCHE précise que le volume financier sera rediscuté au moment du PAPI 2, pour l'instant le choix n'est pas d'arbitrer sur +350 k€/an ou +650 k€/an dans le PAPI 2 mais d'arbitrer sur une clé de répartition entre les deux territoires.

Jean-Louis NOGUERE indique qu'effectivement en fonction de la population choisie, INSEE ou DGF, ce n'est pas la même chose, quel choix de population paraît le plus justifié pour cette compétence GEMAPI ? Il est rappelé qu'il s'agit bien là d'un choix politique à opérer, la situation est autant défendable dans un sens que dans l'autre, ce n'est pas un argumentaire mathématique qui peut aider à choisir entre population INSEE ou population DGF.

Sylvain BOUCHERON précise que les travaux PAPI 2 ne vont pas avoir les mêmes impacts, il y a peu de pures protections des populations en amont alors qu'effectivement en aval, l'objet est principal est la protection des populations.

Vincent FONVIEILLE dit qu'une répartition à 50%-50% entre les deux territoires paraît la plus logique, cela permettra un équilibre entre bénéfices et contributions.

Stéphanie LACOSTE indique qu'effectivement le Gave de Pau unit ces deux territoires, c'est l'intérêt de cette logique de territoire, il ne faut pas saucissonner le Gave, cela paraît donc logique de faire pareil pour les contributions.

Jean-Louis NOGUERE précise qu'il est important toutefois de garder la possibilité d'une clause de revoyure.

Josette BOURDEU précise que si la répartition des contributions est à 50%-50% uniquement sur le PAPI 1, elle n'y voit aucun intérêt, il est important d'envisager cette clé sur l'ensemble du PAPI 1 et du PAPI 2.

Maryse CARRERE précise qu'effectivement il faut avoir une vision au moins sur la durée des deux PAPI, les simulations étant faites de 2017 à 2022, il est important de réfléchir à une clé sur cette période à minima.

Sébastien LOUCHE indique que la clause de revoyure ne doit pas être la règle.

Dominique GOSSET propose alors d'introduire des bornes, des conditions, à l'utilisation de cette clause de revoyure.

Sébastien LOUCHE précise qu'une clause de revoyure peut être envisagée à l'élaboration du PAPI 2 pour voir si on rentre bien dans les simulations faites aujourd'hui.

Sébastien LOUCHE indique que l'aspect formel sur le choix de cette clé n'interviendra qu'au moment :

- soit de la modification des statuts du PLVG
- soit de la rédaction du règlement intérieur.

En effet, cette clé pourra être indiquée dans les statuts ou dans le règlement intérieur. L'indication dans le règlement intérieur sera plus souple étant donné qu'il sera voté par le conseil syndical du PLVG. Ce règlement intérieur sera présenté aux membres lors de leurs délibérations pour approuver la modification des statuts du PLVG.

L'inscrire dans les statuts impliquerait une modification des statuts si l'on utilise la clause de revoyure. Dans ce cas, cela nécessiterait de faire valider cette modification statutaire par les EPCI membres.

Sébastien LOUCHE fait ensuite un point sur la taxe GEMAPI. Celle-ci sera levée par les EPCI qui en définiront le produit attendu.

Pour pouvoir être levée lors du Budget 2017, les Communautés de communes doivent la mettre en place et voter le produit attendu par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

C'est pourquoi le PLVG travaille actuellement à l'élaboration du budget annexe GEMAPI prévisionnel 2017 afin de pouvoir indiquer avant cette date butoir le montant de la participation qui sera sollicitée sur chaque territoire. En fonction de ce montant chaque EPCI pourra décider ou non de mettre place la taxe GEMAPI.

Il est demandé à ESPELIA de fournir des simulations par EPCI de ce que cette taxe représenterait pour les ménages.

Maryse CARRERE rappelle que l'intérêt de mettre en place cette taxe est un fléchage de l'utilisation des recettes sur la compétence GEMAPI, à l'instar de la taxe sur les ordures ménagères par exemple.

Josette BOURDEU, pour revenir sur le choix d'une clé de répartition, indique qu'il peut se porter sur une répartition à 50%-50% à condition d'être vigilant sur les conditions permettant la clause de revoyure, il ne s'agit pas de remettre en cause les futurs travaux qui devront avoir lieu sur les territoires demain.

**L'ensemble des membres présents décide donc d'une clé de répartition à 50% - 50% entre les deux futurs membres du PLVG pour l'exercice de la compétence GEMAPI, avec une clause de revoyure restant à définir.**

Ce choix de clé pour la répartition des contributions des membres au PLVG pour l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'un point d'information à l'ordre du jour du prochain conseil syndical du PLVG.

Sébastien LOUCHE propose alors de rédiger, à l'issue de cette réunion, un article sur les clés de répartition et la clause de revoyure et propose de l'annexer au compte rendu. (cf. annexe n°1).

Sylvain BOUCHERON précise que le territoire aval souhaiterait que cet article soit compris dans les futurs statuts du PLVG plutôt que dans un règlement intérieur.

Plus aucunes questions ou remarques n'étant formulées, Maryse CARRERE remercie les participants et clôture ce comité politique.

## **ANNEXE n° 1 :**

### **Proposition de rédaction proposée par ESPELIA d'article sur les clés de répartition et les conditions d'activation de la clause de revoyure suite au Comité politique du 8 juin 2016**

#### **ARTICLE X : Calcul de la participation financière des collectivités adhérentes**

L'exercice de la compétence GeMAPI et de la mission d'animation-concertation fait l'objet d'un budget annexe.

Le Conseil Syndical vote à l'occasion du vote du budget primitif, la participation statutaire annuelle des collectivités adhérentes, visant à couvrir les charges du syndicat pour l'exercice de ces missions.

Le calcul de la participation annuelle par collectivité adhérente est effectué selon l'application de la répartition suivante :

- **50 % pour la collectivité rassemblant les communes de l'amont du bassin versant des Gaves de Pau Amont**
- **50 % pour la collectivité rassemblant les communes de l'aval du bassin versant des Gaves de Pau Amont**

La liste des communes est rappelée à l'article X.

A l'occasion de la signature du PAPI 2 entre le PLVG et l'Etat, le conseil syndical sera informé :

- du reste à charge complémentaire pour le syndicat, afin de mettre en œuvre le PAPI 2 ;
- de la répartition de ce reste à charge selon qu'il bénéficie de façon commune à l'amont et à l'aval, seulement à l'amont ou seulement à l'aval ;
- de l'écart de ces critères à la situation de référence définie ci-dessous.

Toutes les actions du Syndicat sont d'intérêt général, mais les actions et le reste à charge correspondant sont distinguées de la façon suivante:

- ont des impacts et des bénéfices communs à l'amont et à l'aval, les opérations d'entretien des cours d'eau, les actions qui concourt au bon potentiel écologique, l'animation sur le bassin versant, la définition d'une stratégie cohérente de gestion des inondations à l'échelle du bassin versant, les actions concourant à la prévention des inondations d'une façon globale (la notion de globalité pouvant également concerner les territoires situés à l'aval du PLVG),..., réalisés aussi bien à l'amont qu'à l'aval ;
- ont des impacts et bénéfices exclusivement amont : les actions réalisées à l'amont du bassin versant dont les bénéfices ne concerne que le territoire amont ;
- ont des impacts et bénéfices exclusivement aval : les actions réalisées à l'aval du bassin versant dont les bénéfices ne concerne que le territoire aval.

La situation de référence est :

- un reste à charge complémentaire pour financer le PAPI 2, compris entre 350 et 650 k€/an ;
- une répartition des impacts :
  - *20-30 % en impacts communs*
  - *10-20 % en impacts amont*
  - *55-70 % en impacts aval*

Si le bilan présenté au conseil syndical à l'occasion de la signature d'un PAPI 2 fait apparaître un écart à la situation de référence mentionnée, le conseil syndical peut réviser la répartition de participation entre collectivités adhérentes, en procédant à une modification du présent règlement.

Au terme de l'exercice ayant vu la clôture du PAPI 2, le conseil syndical sera informé :

- du cumul des participations de chacune des collectivités du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au terme de cet exercice,
- de la répartition des bénéfices entre collectivités, sur cette même période, suivant la définition des bénéfices mentionnée ci-dessus et selon la répartition des bénéfices communs :

- 51,5 % pour le territoire Amont\*,
- 48,5 % pour le territoire Aval\*.

*\*Ces pourcentages correspondent à une répartition « mixte » entre la population DGF et la population INSEE.*

Si le bilan présenté au conseil syndical à l'issue de la clôture du PAPI 2 fait apparaître que les bénéfices pour le territoire Amont ou pour le territoire Aval n'est pas compris entre 45 et 55 %, le conseil syndical peut réviser la répartition de participation entre collectivités adhérentes, en procédant à une modification du présent règlement.